Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Lot

fiche « carrières »

A compter du 01/01/2024

Décrets n° 2017-356 et n° 2017-357 du 20/03/2017

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE
CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Décret n° 2006-1392 du 17/11/2006
Décret n° 2006-1393 du 17/11/2006

DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015
Indices Majorés	505	540	580	610	655	695	735	773	811	826
Durée de carrière (21 ans)	2A	2A	2A	2A	2A	2A 6M	2A 6M	3 A	3 A	

TABLEAU D'AVANCEMENT

- Conditions : Justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau, d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de cat A ou de même niveau et avoir atteint le 7ème éch du grade de directeur PM

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
Indices Majorés	395	415	435	455	485	518	550	580	610	645	678
Durée de carrière (26 ans)	1A 6M	2A	2A	2A	2A 6M	3A	3A	3A	3A	4A	

Seuil de recrutement :
Effectif d'au moins 20 agents affectés au service de police municipale de manière permanente et concourant aux missions de police

Recrutement par promotion interne ou concours externe - interne

Accès par la promotion interne :

- les fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale et qui ont réussi l'examen professionnel (+ QUOTA).

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.S.T